

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Anthony VANHEEL, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Luc FORT, Isabelle HARD, Bruno LETULLIER, Maryvonne TAULIN.

Etaient absents :

Alexandre COTE, Marie-Françoise DAVOULT (pouvoir à Anthony VANHEEL), Jean-Robert DELAHAYE, Hervé HAUCHECORNE, Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA.

Madame Le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 sera présenté pour signature lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

1 – FINANCES COMMUNALES : ANTICIPATION BUDGETAIRE 2014 - ACQUISITION DU CABINET MEDICAL

14.01.01

Suite à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 concernant l'exercice du droit de préemption urbain pour le cabinet médical, le service des domaines est intervenu le 23 janvier 2014 afin d'estimer ce bien. Ce bien est situé au lieudit le Bourg, impasse de la Mairie, en zone UE du Plan d'Occupation des Sols, référence cadastrale section AB n° 1395, contenance 144 m². Ce local est à usage professionnel.

Le service des domaines a estimé ce bien à 90 100 €, arrondi à 90 000 €, plus 6 500 € de commission d'agence.

Madame Le Maire confirme également l'engagement écrit d'un médecin qui souhaite s'installer à Saint Martin du Manoir le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour et 1 abstention),

*** décide** d'acquérir le cabinet médical situé impasse de la mairie, section AB n° 1395 au prix de 90 000 €, plus 6 500 € de commission d'agence.

*** autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

2 –PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

14.01.02

L'article 63 du projet de loi "Accès au logement et urbanisme rénové" prévoit le transfert aux intercommunalités de la compétence d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ce projet est encore en discussion au Parlement et a fait l'objet d'amendements. Le dernier adopté le 10 octobre 2013 en Commission des Affaires Economiques du Sénat prévoit "le transfert automatique de la compétence P.L.U aux Communautés de Communes et d'Agglomération, dans un délai de 3 ans suivant la publication de la loi sauf si une minorité de blocage, constituée par un quart des communes représentant 10 % de la population s'oppose au transfert".

Même si la portée initiale du texte a été réduite, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit d'une réelle déposition d'une compétence jusqu'alors dévolue aux communes.

Il n'est pas question ici de faire preuve de défiance vis-à-vis de la CODAH, mais accepter de voir la commune se faire déposséder d'une des attributions essentielles, à savoir l'organisation de l'aménagement de son espace va, à notre sens, à l'encontre de l'esprit des lois de décentralisation.

La connaissance du périmètre d'application du Plan Local d'Urbanisme, de ses enjeux, de la sensibilité des habitants à telle ou telle thématique ne peut être efficacement appréhendée qu'à l'échelon de la plus forte proximité, à savoir la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** approuve** et transmet le vœu suivant à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Sous-préfet, Monsieur Le Député de circonscription, Monsieur Le Président de la CODAH et aux 16 autres maires de l'Agglomération.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin du Manoir, considérant que l'échelon communal s'avère le plus approprié et le plus pertinent pour exercer le travail d'élaboration et de révision du P.L.U, s'oppose au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération tel qu'il est prévu par la loi dite ALUR actuellement en cours de discussion au Parlement. Une telle réforme n'aurait pour effet que d'affaiblir les communes, incarnation actuellement la plus aboutie de la démocratie locale.

3 –MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AUX AGENTS

14.01.03

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a instauré l'obligation d'une délibération annuelle afin de mettre à disposition d'agents un véhicule dans le cadre de leur fonction.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la mise à disposition du véhicule de service technique au responsable de ce service. Cette mise à disposition est faite dans le cadre des besoins du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions),

*** décide** de mettre à disposition du responsable du service technique le véhicule pour les besoins du service.

QUESTIONS DIVERSES

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal de la réception du courrier de Monsieur Le Directeur académique concernant le projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Après examen de notre projet, un avis favorable a été émis.

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal d'une demande de dérogation pour un enfant scolarisé au Havre en classe de CLIS.

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 : 1 580 habitants.

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal du décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 obligeant tous les électeurs à présenter un titre d'identité au moment du vote en même temps que leur carte électorale et que tous les électeurs recevront un courrier première quinzaine de février les informant des changements du mode de scrutin.

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} février 2014, chaque commune du SIVHE aura un garde champêtre référent.

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal de la réception des travaux des courts de tennis extérieurs. Celle-ci a eu lieu le 20 décembre 2013 en présence du Directeur de l'entreprise, de Vincent KERISIT, Président du club de tennis et de Gabriel PEROCHÉAU, Adjoint à la jeunesse et au sport. Le Directeur de l'entreprise a fait un "MEA-CULPA" pour toutes les difficultés rencontrées dans l'aboutissement de ces travaux.

✕ Madame Le Maire informe le conseil municipal de l'intrusion sans autorisation dans l'enceinte de l'école maternelle durant le temps scolaire, d'un candidat aux élections municipales en compagnie d'un photographe pour prendre des photos des bâtiments scolaires. Madame Le Maire souhaite que cela ne se reproduise pas.

✕ Gabriel PEROCHEAU informe de la tenue d'un exercice de la réserve communale de sécurité civile le 10 décembre 2013, à 18 h 00, à Enéaumare : 3 membres présents sur 9. Cet exercice était bien entendu un exercice surprise, les personnes n'étaient pas sur Saint Martin du Manoir et donc dans l'impossibilité d'intervenir.

✕ Anthony VANHEEL demande des précisions sur un projet de lotissement en haut de la Roselière.

▪ Christian NOCQUE répond qu'une demande a été reçue mais rejetée car le terrain est en zone NC (non constructible).

✕ Anthony VANHEEL demande des précisions quant à l'avancée des travaux du CR 3

▪ Didier GUEVILLE répond qu'ERDF et GRDF tardent à intervenir. Il précise que la clôture de l'école est pratiquement achevée.

▪ Madame Le Maire précise qu'ERDF et GRDF devraient intervenir début février.

✕ Madame Le Maire donne la parole à Sylvie CHATELAIN, secrétaire de mairie qui souhaite s'exprimer sur différents problèmes intervenus depuis quelques temps dans les locaux communaux. Ces agissements de personnes malveillantes ont des répercussions sur les agents communaux. Dans ce contexte, Patrick CAUMONT et Sylvie CHATELAIN ont signalé ces agissements à la gendarmerie.

La séance est levée à 21 heures 35.